

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal  
Séance du 17 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villerbon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marc MORETTI, Maire.

**Présents** : Monsieur Jean-Marc MORETTI, Maire,

Mesdames France BEAUPRÉ, Michelle BEULAY, Julie MAGOT, Emilie MAUPETIT, Cécile MEUBLAT-GIRARDIN, Martine TOURNOIS  
Et Messieurs Laurent CHANDIVERT, Bastien DESCLOUX, Cyril GENOT, François-Michel GEST, Michel POTIEZ et Etienne SOLLIER

**Absents excusés ayant donné un pouvoir** :

**Absent excusé** :

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 13
- Qui prennent part aux votes : 13

**Date de la convocation** : 13/11/2025

**Date d'affichage** : 13/11/2025

**A été nommé(e) secrétaire de séance** : Michel POTIEZ

**Ordre du jour** :

- 1- CONVENTION DE PARTENARIAT REMAIS PETITE ENFANCE
- 2- CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
- 3- PARTICIPATION FINANCIERE AUX FOURNITURES, AU TRANSPORT ET AUX SORTIES SCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026
- 4- PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA CLASSE DÉCOUVERTE 2026
- 5- MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CIMETIÈRE ET DES TARIFS DU CIMETIÈRE
- 6- QUESTIONS DIVERSES

---

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'ils ont été destinataires du procès-verbal de la dernière séance de conseil et demande s'il y a des remarques à formuler.

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 octobre 2025 est approuvé.

Monsieur le Maire accueille le conseil municipal dans la nouvelle salle du conseil qui est également la salle des mariages. Il rappelle que le conseil municipal, dans une volonté de rendre accessible la salle des mariages aux personnes à mobilité réduite, a acté par délibération les travaux de rénovation de cette salle.

**D2025-041 : CONVENTION DE PARTENARIAT RELAIS PETITE ENFANCE**

Rapporteur : Cécile MEUBLAT-GIRARDIN

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi confie aux communes, à partir du 1er janvier 2025, le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, chargée de construire une politique répondant aux besoins des familles de leur territoire. Afin de répondre à cette obligation, un partenariat intercommunal a été proposé par la commune de Villebarou aux communes de Villerbon, Fossé, Saint-Lubin-en-vergonnois, Marolles, Saint-Sulpice-de-Pommeray pour la mutualisation du relais petite enfance existant à Villebarou.

Le Relais Petite Enfance (RPE), anciennement appelé RAM (Relais d'Assistants Maternels), est un service public gratuit destiné à accompagner les familles et les professionnels sur l'ensemble des modes d'accueil.

Il a pour mission d'informer et d'accompagner les parents dans leurs démarches administratives et dans la recherche d'un mode de garde adapté. Il soutient également les assistant(e)s maternel(le)s dans l'exercice de leur profession, en leur offrant des espaces d'échange, de professionnalisation et d'animation. Le RPE organise aussi des temps collectifs d'éveil pour les enfants afin de favoriser leur socialisation.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de la convention de partenariat intercommunale régissant les modalités d'organisation et de financement du RPE.

Cette convention est d'une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les communes partenaires participeront en fonction du nombre d'enfants âgés de moins de 6 ans résidant sur leur territoire respectif. Le calcul de cette répartition est établi via la source IMAJE (Indicateur de Mesure de l'Accueil des Jeunes Enfants) fourni par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) chaque année.

Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal de VILLERBON,

**PREND ACTE** de l'obligation pour les communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 d'assurer l'organisation de l'accueil du jeune enfant par la construction d'une politique répondant aux besoins des familles de leur territoire.

**ACCEPTE** la proposition de la commune de Villebarou, porteuse du relais petite enfance auprès de la caisse d'allocations familiales du Loir-et-Cher, d'un partenariat intercommunal pour la mutualisation de ce RPE. Ainsi, les familles des communes partenaires pourront bénéficier des services du RPE.

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec les communes de Villebarou, Fossé, Saint-Lubin-en-vergonnois, Marolles, Saint-Sulpice-de-Pommeray.

**PRÉCISE** que la convention est signée pour une période de quatre années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et que la participation financière annuelle sera calculée en fonction du nombre d'enfants âgés de moins de 6 ans résidant sur le territoire communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>VOTE</b>		
Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

---

Cécile MEUBLAT-GIRARDIN précise qu'une communication devra être adressée aux habitants de la commune afin de porter à leur connaissance ce partenariat et les services auxquels ils pourront prétendre.

Le coût de ce partenariat est d'environ 4600 € par an, réduit à 1600 € après participation de la CAF.

---

## **D2025-042 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

*Rapporteur : Cécile MEUBLAT-GIRARDIN*

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) assure une mission de service public, verse des prestations familiales et conduit une politique d'action sociale familiale.

L'action de la Caf s'adapte aux besoins des territoires. Par son expertise, ses outils techniques et financiers, elle accompagne ses partenaires sur des champs d'intervention partagés, tels que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, le logement, le handicap, l'accompagnement social.

Depuis 2022, un nouveau mode de contractualisation, la « Convention Territoriale Globale » (CTG) devient le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les CAF, pour maintenir ou développer les services aux familles.

L'échelle pertinente de signature de la CTG est indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité.

Après concertation, de grands axes ont été priorisés pour le territoire d'Agglopolys, pour une durée de 4 ans :

- La petite enfance (0-3 ans)
- L'enfance (3-11 ans)
- La jeunesse (12-25 ans)
- Le soutien à la parentalité
- Le handicap
- L'animation de la vie sociale
- 

L'évaluation de la première CTG (2022-2025) a été conduite et un portrait de territoire a permis d'affiner les axes et actions. Un pilotage dédié suivra la mise en œuvre du plan d'actions.

Pour maintenir son financement dans le cadre des bonus « territoires CTG », la collectivité doit être signataire de la CTG.

Cécile MEUBLAT-GIRARDIN propose aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF et à signer, si besoin, les conventions afférentes.

Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal de VILLERBON,

**INDIQUE** que depuis 2022, un nouveau mode de contractualisation, la « Convention Territoriale Globale » (CTG) devient le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les CAF, pour maintenir ou développer les services aux familles.

**PRÉCISE** que pour maintenir son financement dans le cadre des bonus « territoires CTG », la collectivité doit être signataire de la CTG.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et les éventuelles conventions afférentes.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE		
Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

## **D2025-43 – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES SORTIES ET FOURNITURES DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DE VILLERBON ANNÉE 2025-2026**

*Rapporteur : Cécile MEUBLAT-GIRARDIN*

Cécile MEUBLAT-GIRARDIN rappelle qu'une dotation est votée chaque année pour les fournitures scolaires, les matériels pédagogiques ainsi que pour les sorties des enfants à destination d'activités à caractère sportif, socio-éducatif et culturel qui nécessitent la plupart du temps un moyen de transport.

Il est proposé pour l'année scolaire 2025-2026 de renouveler les dotations suivantes :

- 54 euros par élève pour couvrir à la fois les dépenses liées aux fournitures scolaires pour les élèves et les dépenses liées aux sorties.
- 50 € par classe pour les frais liés à la direction.
- 250 € par classe pour les dépenses de transports.

Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal de VILLERBON,

DÉCIDE que les participations financières pour l'année scolaire 2025-2026 seront les suivantes :

- 54 euros par élève pour couvrir à la fois les dépenses liées aux fournitures scolaires pour les élèves et les dépenses liées aux sorties.
- 50 € par classe pour les frais liés à la direction.
- 250 € par classe pour les dépenses de transports.

PRÉCISE que l'effectif retenu pour le calcul des dotations est celui du jour de la rentrée scolaire.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE		
Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

## **D2025-44 – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA CLASSE DE DÉCOUVERTES 2026**

*Rapporteur : Cécile MEUBLAT-GIRARDIN*

Les élèves des classes de CE2/CM1 et de CM1/CM2 partiront en classe de découvertes du 16 au 20 mars 2026 sur l'île de Noirmoutier.

Ce séjour sera l'occasion pour les élèves de découvrir d'un point de vue pédagogique les espaces littoraux et maritimes et de pratiquer des activités telles que le char à voile.

Le coût total du voyage, s'élève à 15 172 euros, transports compris soit 352,83 euros par élève.

43 élèves sont concernés :

Saint-Denis : 16

Ménars : 10

Villerbon : 15

1 élève dont la maman habite Villerbon et le père à St Denis

1 élève de la Chaussée St Victor

Cécile MEUBLAT-GIRARDIN rappelle que lors du dernier voyage organisé en 2024 la commune avait participé à hauteur de cent dix euros (110 €), en accord avec les conseils municipaux des deux autres communes du regroupement pédagogique intercommunal, Ménars et Saint Denis sur Loire.

Il est proposé de renouveler ce montant de participation.

Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal de VILLERBON,

**PREND ACTE** de l'organisation d'une classe de découverte sur l'île de Noirmoutier pour les classes de CE2/CM1 et de CM1/CM2 du 16 au 20 mars 2026.

**DÉCIDE** que la participation par élève habitant la commune sera de cent dix euros (110 €).

**CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE		
Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### D2025-45 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CIMETIÈRE

*Rapporteur : François-Michel GEST*

Le règlement du cimetière a été adopté par délibération du 14 novembre 2016. Son article 4 prévoit une occupation limitée à 3 corps par concession. Une famille sollicite une concession familiale pour 4 corps.

Considérant qu'après sollicitation des entreprises de pompes funèbres qui interviennent habituellement dans notre cimetière, le creusement d'une concession de quatre places est techniquement possible.

Il est proposé au conseil municipal de modifier le règlement du cimetière en ce sens.

Par ailleurs, les tarifs étant votés par délibération sans récurrence annuelle, il convient de modifier les articles relatifs à la détermination du prix des concessions.

Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal de VILLERBON,

**PREND ACTE** de la demande d'achat d'une concession familiale de quatre places dans le cimetière communal.

**PRÉCISE** que le creusement de concessions de quatre places dans le cimetière communal est techniquement possible.

**DÉCIDE** de modifier l'article 4 du règlement intérieur du cimetière communal comme suit :

« Article 4 : une concession est représentée par un terrain de 2 m<sup>2</sup> environ avec une occupation limitée à 4 corps ».

**DÉCIDE** de modifier les articles relatifs aux tarifs comme suit :

« Sépultures en terre : article 5 : le prix d'une concession est fixé par délibération du conseil municipal. Il n'y a pas de concessions à perpétuité. »

« Colombarium : article 4 : le prix d'une concession est fixé par délibération du conseil municipal. Il n'y a pas de concessions à perpétuité. »

**CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE		
Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

## FINANCES

### D2025-46 - MODIFICATION DES TARIFS DU CIMETIÈRE

*Rapporteur : François-Michel GEST*

Les tarifs du cimetière ont été adoptés par délibération du 24 juin 2019 comme suit :

	15 ans	30 ans	50 ans	Sans durée
Concession	-	75 €	125 €	-
Columbarium	250 €	400 €	-	-
Cavurne	200 €	300 €	-	-
Dispersion des cendres	-	-	-	Gratuit
Plaque jardin du souvenir	-	-	-	50 €

Il est proposé au Conseil municipal d'augmenter les tarifs des concessions.

Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal de VILLERBON,

**DÉCIDE** de modifier les tarifs des concessions comme suit :

	15 ans	30 ans	50 ans	Sans durée
Concession	-	100 €	150 €	-
Columbarium	250 €	400 €	-	-
Cavurne	200 €	300 €	-	-
Dispersion des cendres	-	-	-	Gratuit
Plaque jardin du souvenir	-	-	-	50 €

VOTE		
Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

François-Michel GEST remercie les agents techniques pour l'entretien effectué pour les cérémonies du 11 novembre. Il indique qu'une réflexion est en cours sur la végétalisation du cimetière et son enherbement. Une réunion d'information est prochainement prévue, à laquelle il participera avec un agent des services techniques.

## AFFAIRES DIVERSES

### **Animations et manifestations**

Monsieur le Maire donne lecture des remerciements d'un couple de Villerbon pour le repas des aînés. Michel POTIEZ indique que les retours sur ce repas ont été très positifs, soulignant la convivialité et que les fleurs ont été très appréciées.

L'équipe de Villerbon a obtenu son diplôme au défi interentreprises qui a eu lieu à Chambord. Si la gratuité est encore proposée l'an prochain, une équipe pourra être constituée pour représenter la commune.

Trois concerts proposés par le conservatoire de musique auront lieu dans l'église : 6/12/2025 concert de cuivres, 17/12/2025 concert de flûtes traversières et chœur et 03/01/2026.

### **Voirie - travaux :**

Etienne SOLLIER indique que le coussin berlinois a été installé devant la mairie et que le ralentissement des voitures est constaté.

Le broyage des pins sur le club cynophile a été effectué et les copeaux vont être ramassés.

L'entreprise BOUYGUES va intervenir prochainement sur les remplacements d'éclairage public prévus dans le PPI.

Bastien DESCLOUX sollicite le remplacement du panneau STOP et du panneau de rue sur la rue des Noizeaux.

François-Michel GEST rappelle que le panneau d'interdiction 7t rue de la vallée Poiriou a été volé et qu'il faudrait le remplacer.

### **Environnement :**

Bastien DESCLOUX propose qu'un nouvel arbre soit planté pour chaque nouvel habitant sur la commune.

Monsieur le Maire indique que lors du retrait des tapis de fleurs d'été, les habitants ont été amenés à venir récupérer les fleurs à la mairie. Une dizaine de personnes sont venues.

### **Vidéoprotection :**

François-Michel GEST indique que les travaux pour la vidéoprotection sont presque terminés pour la phase 1. Il rappelle que les caméras ont été installés aux Bouleaux, salle associative, salle polyvalente, rue des Noizeaux. Les panneaux en entrée de ville indiquant le dispositif ont été installés.

### **Affaires scolaires :**

Cécile MEUBLAT-GIRARDIN fait un point sur la sécurité dans les écoles suite à une visite relative au Plan particulier de Mise en Sécurité en présence de l'éducation nationale et des gendarmes. Des aménagements et équipements doivent être prévus dans les locaux : talkie-walkie, vitrophanie en CM2 pour occulter la vue dans la classe, boutons moletés pour la fermeture des portes.

Les heures de l'intervenante en musique ont été réharmonisées sur les 7 classes du RPI. Chaque classe dispose désormais de 45 mns d'enseignement artistique musical.

Les enseignantes sont très contentes de disposer de l'ancienne salle annexe devenue salle de motricité et de musique.

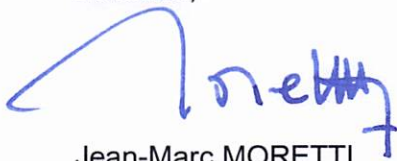
Plusieurs sorties scolaires sont prévues dans l'année : USEP, P'tites Randos et classe découverte à Noirmoutier.

### **Ressources humaines :**

Un agent des services techniques a demandé une disponibilité à compter de fin janvier 2026 pour 5 ans.

La séance est levée à 21h55

Le Maire,



Jean-Marc MORETTI

Le secrétaire de séance,



Michel POTIEZ